

COMITE SYNDICAL
DU 30 SEPTEMBRE 2020- 1^{ERE} SEANCE

Délibération n° 3

Objet : Délégation du Président en matière de marchés, accords-cadres et avenants.

Etaient présents : Messieurs NERAUD, MALBO, MARTIN, LELEVE, Madame GALZIN,

Etaient excusés : Messieurs BRAUX, SOLER, MILLIAT, TEBIBEL, NEVO, Mesdames LECLERC, LUBET, DESNOUES.

Assistaient également à la réunion :

Messieurs MEYER, DEVOS, VASSAL et Mesdames ROUSSEAU, DEMARS et JOUDIQU.

Vu le rapport n° 3 de la première séance de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

Exposé

OBJET: Délégation du Président en matière de marchés, accords-cadres et avenants.

Par analogie avec les dispositions de l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil Départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission permanente ».

Il est proposé de donner délégation à Monsieur le Président du Syndicat Mixte, pour la durée du mandat, à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des différentes procédures et marchés relevant de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relative au code de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Un compte rendu de l'exercice de cette délégation sera produit périodiquement au Comité syndical.



Après avoir délibéré, le comité syndical :

ARTICLE UNIQUE :

Décide de donner à Monsieur le Président du Syndicat Mixte délégation pour la durée du mandat, à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des différentes procédures et marchés relevant de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relative au code de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Frédéric NERAUD

Président du SMAEDAOL
Aéroport Orléans Loire - Valley

(adopté)

